

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/219

**Objet : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire les démarches engagées auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse et de Madame la liquidatrice du SIVOM de Bourgneuf – Royère pour obtenir la trésorerie dédiée à l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

M. Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour, la procédure est toujours en cours et ne sera probablement pas réglée dans les prochains mois.

Considérant, l'exercice de la dite compétence,

Considérant l'ensemble des investissements en cours et les factures associées à mandater dès le début 2018 par l'EPCI

Considérant la date prévisionnelle du prochain conseil communautaire soit le 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à autoriser le Président à réaliser une ligne de trésorerie, si nécessaire, avant la première séance du conseil communautaire 2018, à hauteur du fonds de roulement nécessaire à l'exercice de la compétence déchets soit 205 000 €

Considérant l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- charge le Président, pour la période comprise entre la dernière séance 2017 du conseil communautaire et la première séance 2018 de cette même assemblée, et par délégation du conseil communautaire (article L5211.10 du CGCT), de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 205 000 €

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

